



Bilan Financier

2014

GESTION ACTIVITES 2017

*Compte de résultats - Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Exercice 2017		Exercice 2016		Variation
	Détails	Totaux partiels	Détails	Totaux partiels	%
CHARGES					
CHARGES D'EXPLOITATION					
ACHATS STOCKÉS					
ACHATS NON STOCKÉS		294 709,17		411 056,23	-39,48%
AUTRES CHARGES EXTERNES		183 082,32		208 064,26	-13,65%
* Services extérieurs	56 804,86				
*Autres services extérieurs	126 277,46				
IMPÔTS ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		18 908,94		17 302,08	8,50%
CHARGES DE PERSONNEL		357 820,15		350 546,47	2,03%
* Rémunération du personnel	228 147,78				
* Charges sociales	129 672,37				
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		77 366,54		71 302,74	7,84%
* Sur immobilisations : dotation aux amortissements	73 566,54				
* Sur actif circulant	3 800,00				
AUTRES CHARGES		266 060,73		292 635,81	-9,99%
* Subventions versées	48 797,00				
* Charges spécifiques de solidarité	217 263,73				
* Autres					
TOTAL		1 197 947,85		1 350 907,59	-12,77%
Q/P RÉSULT. s/ OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN					
CHARGES FINANCIÈRES					
* Dotations aux provisions				2 502,30	
*Ch. net sur cessions de Valeurs mobilière de placement					
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
* S/opération de gestion		0,22		250 032,00	
* Val. Elemts actifs cedes					
* Autres	0,22				
IMPÔTS SUR BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS					
Solde créditeur = excédent		139 778,48			
TOTAL GENERAL		1 337 726,55	1 603 441,89	-19,86%	

PRODUITS					
PRODUITS D'EXPLOITATION					
DOTATION STATUTAIRE GESTION DES ACTIVITÉS SOCIALES		-792 025,95		-725 295,69	8,43%
PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRES ACTIVITÉS SOCIALES		-140 123,03		-254 542,71	-81,66%
PRODUCTION VENDUE		-312 714,17		-299 219,97	4,32%
* Prestations de services	-312 714,17				
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
REPRISE D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION		-10 235,59		-27 120,53	-164,96%
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
*Produits serv. Rendu à tiers					
AUTRES PRODUITS		-76 341,03		-80 319,74	-5,21%
TOTAL		-1 331 439,77		-1 386 498,64	-4,14%
Q/P RÉSULT. s/ OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
* Valeurs mobilières crces actif immobilière				-5 906,49	-37,79%
* Reprise sur provisions de transfert de charges					
* Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	-4 286,68				
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
*Produits de cession d'éléments actif		-2 000,10		-1 069,49	
*Amortissement sur subvention imo	2 000,00				
* Autres	0,10				
Solde débiteur = déficit		-209 967,27			
TOTAL GÉNÉRAL		-1 337 726,55	-1 603 441,89	-19,86%	

BILAN ACTIF 2017	Exercice au 31/12/2017			Exercice 2016	Variation %
	Montant brut	Amort. et Prov.	Montant net		
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154 281,91	-139 034,80	15 247,11	17 788,29	-16,67%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
* Terrains	235 666,74	-157 564,97	78 101,77	78 101,77	0,00%
* Constructions	2 115 811,04	-1 992 780,82	123 030,22	153 348,33	-24,64%
* Installations techniques, Matériel et outillage	569 479,65	-559 710,80	9 768,85	15 233,16	-55,94%
* Autres	751 351,30	-684 433,15	66 918,15	67 556,52	-0,95%
AVANCES ET ACCOMPTES					
PRETS	16 863,83	-13 613,83	3 250,00	6 650,00	-104,62%
DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	1 300,00		1 300,00	0,00	100,00%
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 844 754,47	-3 547 138,37	297 616,10	338 678,07	-13,80%
ACTIF CIRCULANT					
AVANCES ET ACCOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	14 775,50		14 775,50	9 638,00	34,77%
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	5 436,70	-9 003,31	-3 566,61	-4 448,67	-24,73%
S.S ET AUTR ORGANISM SOCIAUX	374,90		374,90	5 378,90	0,00%
AUTRES	41 265,50	-26 068,07	15 197,43	13 814,44	9,10%
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS	898 706,11		898 706,11	642 477,15	28,51%
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	23 204,87		23 204,87	16 508,14	28,86%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	983 763,58	-35 071,38	948 692,20	683 367,96	27,97%
CHARGES A REPARTIR + EXERCICES					
TOTAL GENERAL	4 828 518,05	-3 582 209,75	1 246 308,30	1 022 046,03	17,99%

BILAN PASSIF 2017	Exercice au 31/12/2017		Exercice 2016	Variation
	Montant brut	Amort. et Prov.		
CAPITAUX				
AUTRES RESERVES		-865 545,00	-1 075 512,27	-24,26%
RESULTAT DE L'EXERCICE				
* Excédent		-139 778,48		
* Déficit			209 967,27	
* Subventions d'investissement		-6 931,51	-8 931,51	
TOTAL CAPITAUX		-1 012 254,99	-874 476,51	13,61%
DETTES				
DETTES FOURNISSEURS		-121 999,34	-38 311,63	68,60%
DETTES FISCALES ET SOCIALES		-27 476,33	-20 818,82	24,23%
AUTRES		-67 406,74	-71 721,37	-6,40%
DETTES IMMO. COMPTES RATTACHES		-2 043,97		100,00%
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
AUTRES		-15 126,93	-16 717,70	-10,52%
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
TOTAL DETTES		-234 053,31	-147 569,52	36,95%
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
TOTAL GENERAL		-1 246 308,30	-1 022 046,03	17,99%

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTATS de l'exercice 2017

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques. Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élève à 1 246 308,30 €, le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat comptable excédentaire de 139 778,48 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Activité des CMCAS : Organisme de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci. Les notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Montant du 1 % définitif 2016 en diminution

La session du 27 avril 2017, suite à la notification à la baisse du 1 % définitif par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, a décidé de faire supporter cette diminution au Comité de Coordination pour un montant de 171 050,99 €.

Nouvelle contribution des employeurs en remplacement du 1%

Le décret 2017-952 du 10 mai 2017 et l'arrêté d'application du même jour modifient l'article 25 du statut national du personnel des IEG, fixent les modalités de calcul et de l'indexation de la contribution au financement des activités sociales versée par les employeurs de la branche. Ces nouvelles dispositions entraînent la suppression du système de dotation provisoire du 1 % communiquée en N-1 et définitive en N+1. Toutes les entreprises de la branche participent à son financement. C'est dans ce contexte que les entreprises, la CCAS et le Comité de coordination, se sont rapprochés afin d'établir et de conclure une convention qui définit les modalités de versement de cette contribution financière. A compter du mois de juillet 2017, la quote-part de cette contribution revenant aux CMCAS est versée mensuellement et comptabilisée dans un compte de produit spécifique 758 681A «Contribution article25».

Contribution exceptionnelle et temporaire 2016 à 2020

Dans le cadre de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de financement des activités sociales, une contribution supplémentaire et temporaire est versée aux organismes sociaux au titre des années 2016 à 2020. Elle est supportée à part égale par les groupes EDF et ENGIE et leurs 11 entreprises historiques. Pour 2016, un montant de 29 000 000 € a été versé en 2017 au Comité de Coordination. Ce dernier, après avoir réparti cette somme entre CCAS et les CMCAS, procédera aux versements sur l'exercice 2018.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ». Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS de Chartres Orléans, elle-même représentée par son Président. Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2017 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

PROCÉDURES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Modalités de financement de la CMCAS.

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 8 novembre 2016, à la répartition entre les organismes sociaux, des ressources prévisionnelles du 1 % des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2017. La répartition des ressources destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de trois critères : Moyenne des bénéficiaires de juin 2015 à mai 2016, moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2015 à mai 2016, Superficie, Nombre de résidents à fin mai 2016 (critère uniquement retenu pour la région parisienne). La session du Comité de Coordination, réunie le 27 avril 2017, a pris connaissance du courrier, par lequel le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, a communiqué les montants définitifs des ressources pour l'année 2016. Le Conseil a décidé d'imputer la diminution des ressources, d'un montant de 171 050,99 €, uniquement sur le Comité de Coordination. La session du Comité de Coordination des CMCAS, réunie le 5 juillet 2017, a décidé de reverser aux CMCAS, 4 000 000 € prélevés sur le reliquat budgétaire du fond ASS de 2016. La part des CMCAS de St Martin de Londres et Mayotte est globalement de 2 942 €. Par déduction, celle réservée aux autres CMCAS, est de 3 997 058 € enregistrés dans le compte 75861A. Au 31 décembre 2017, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2017, s'élève à 44 757 128,47 €. Cette dotation globale se décompose de la façon suivante : Part CMCAS adhérentes à la PFSAC : 42 557 002,94 €. Part CMCAS non adhérentes à la PFSAC : 2 005 434,54 €. Part CMCAS St Martin de Londres et Mayotte : 194 690,99 €. Les parts des CMCAS adhérentes et non adhérentes, d'un montant global de 44 562 437,48 €, ont été enregistrées pour moitié (22 281 218,74 €) dans le compte 75861A, et à compter du 1er juillet 2017 dans le compte 758651A «Contribution Article 25», venant en remplacement de la ressource du 1 %, pour l'autre moitié. Le montant affecté aux dépenses administratives et d'activités sociales est de 30 414 681,47 €.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS.

- Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 8 novembre 2016 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2017, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune. La somme prélevée sur le fonds du 1 % des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 23 468 024 €. La CCAS a versé, mensuellement, aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines. Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2017, et l'autre sur la base du 31 décembre 2017. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

- Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 8 novembre 2016 a décidé de prélever, sur le 1 %, une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socio-professionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 342 448 €. Le Comité de Coordination a versé par trimestre, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive. Ce montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2016. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2017 dans le compte 75861A. Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle individualisée. La charge nette, écartée au taux de 40,2 % de la CMCAS concernée, est enregistrée, au 31 décembre 2017, dans le compte 6214A, pour un montant de 0 €.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au territoire.

Financement des charges administratives des CMCAS. Pour les CMCAS ayant adhéré aux territoires et considérant que la structure professionnelle de ces derniers relève de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS. La répartition des charges administratives, entre les CMCAS et la CCAS, a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les territoires et les CMCAS adhérentes. La session du Comité de Coordination du 8 novembre 2016, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2017, soit : 2 104 943 €. Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A. La session du Comité de Coordination du 8 novembre 2016, a également validé le montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 3 231 961 €. Pour mémoire, la dotation du 1 %, allouée aux

CMCAS non adhérentes aux territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 4 050 483 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux territoires.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au territoire.

Afin de permettre une meilleure lecture des comptes au 31 décembre 2017, nous précisons que les charges administratives supportées par la CMCAS (SR ELU) enregistrées jusqu'au 31 décembre 2016 en 6282A, ont fait l'objet d'une comptabilisation à compter du 1er janvier 2017 dans les comptes de charges par nature avec un suivi analytique YYY.

Financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG. Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG, pour l'année 2017, dans le fonds du 1 % alloué à la CCAS. Par délibération du Conseil d'Administration de la CCAS du 8 décembre 2016, l'enveloppe attribuée pour 2017, aux clubs nationaux s'élève à 324 050 €.

Financement des travaux informatiques. Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2017, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 8 NOVEMBRE 2016, à hauteur de 4 millions d'€uros.

Fonds national d'action sanitaire et sociale. La session réunie les 13 et 14 février 2007 a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ». Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds du 1 % destiné aux CMCAS, une somme de 20 333 392 €, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2017. Depuis le 1er janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité. Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées, au 31 décembre 2017, dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe. Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

Mise en œuvre de l'application LUCIE Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses. L'application informatique, dénommée LUCIE, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies. Les écritures d'achats sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec les bons de commande et de réception correspondants. Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application LUCIE. Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application LUCIE au cours de l'exercice 2017.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Constructions.....	4 à 10 %
Installations, aménagements des constructions.....	10 %
Matériel	10 à 15 %
Outilsage	10 à 20 %
Automobile et matériel roulant	20 à 25 %
Mobilier	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs	20%
Brevets, licences	33.33 %

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Au 31 décembre 2017, la CMCAS ne dispose pas de stock.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan, pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ce dernier cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La CMCAS n'a pas signé de contrat de location longue durée.